



AVANCEMENTS 2019



EN ROUTE VERS L'AVANCEMENT BRIGADIER 2019

CIRCULAIRE D'AVANCEMENT BRIGADIER 2019

TOUS LES GARDIENS DE LA PAIX DÉSIRANT PRENDRE LE GRADE DOIVENT REMPLIR UNE FICHE D'ENGAGEMENT ET CE QUELQUE SOIT LE TYPE DE VOIE D'AVANCEMENT

CRITERES D'AVANCEMENT 2019 / CONDITIONS

DPJ	Avoir reçu la qualité d'OPJ par arrêté interministériel	4 ans après Titu au 01/01/2019
Q.B	Avoir obtenu l'examen des Q.B	4 ans après Titu au 01/01/2019
SUEP A	Avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (RAEP-SUEP) et être affecté depuis 1 an dans l'un des SUEP	4 ans après Titu au 01/01/2019
SUEP B	Avoir satisfait aux obligations d'un examen professionnel (RAEP-SUEP) et être affecté dans un secteur SUEP	6 ans après Titu au 01/01/2019
CHOIX	/	12 ans Après Titu au 01/01/2019
S.D	Etre affecté en Secteur Difficile	10 ans après Titu au 01/01/2019
Retraitable	Agé de 54 ans et demi au cours de l'année 2019	2 ans au moins dans l'échelon terminal au cours de l'année 2019

N'hésitez pas à contacter vos délégués pour plus d'informations



**Le bureau régional Val-de-Marne /
PAF Orly
Le 08/08/2018**